



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-huit heures et trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2025

Reçu en préfecture le 16/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 971-219711256-20251114-1142-AU

Berser
Levvalut

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
20	02	08	03

Nombre de Conseillers votants : 22

M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x		
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x		
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x		
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint			x
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x		
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x		
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x		
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x		
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x		
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint			x
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal			x
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x		
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal			x
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x		
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x		
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x		
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x		
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x		
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal	x		
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal		x	
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x		
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x		
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal			x
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal		x	
Mme LOSBAR Yvanne	Conseiller Municipal		x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x		
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal			M. Teddy MARY
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal			x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal			M. Jean-Luc PERIAN
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x		
Mr ESDRAS Raymond	Conseiller Municipal	x		

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents et deux (02) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met le point en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Adoptée à l'unanimité.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Information au Conseil Municipal : Présentation par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de l'Aire de stockage pilote à caractère expérimental proposé sur Saint-François ;

- 2) Information au Conseil Municipal : Communication du rapport annuel d'activité territorialisé de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÉRA DU LEVANT» (CARL) ;
- 3) Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Août 2025 ;
- 4) Appel à projets BESTLIFE2030 «De la plage à la ville : Restauration écologique et renaturation à Saint-François» - Approbation du projet ;
- 5) Pose de barrages anti-sargasses - Modification du plan de financement ;
- 6) Sollicitation d'une subvention complémentaire auprès de l'Etat en soutien aux dépenses de collecte des algues sargasses ;
- 7) Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
- 8) Levée de prescription quadriennale relative aux modifications de situation administrative ;
- 9) Rectification de la durée de la concession de service public relative à l'exploitation du Casino de la commune de Saint-François ;
- 10) Taxes et produits irrécouvrables : Admission en non-valeur et créances éteintes ;
- 11) Tarification de l'occupation du domaine public pour tournages de films et mise en place d'une cellule d'aide aux tournages ;
- 12) Attribution du Fond de Concours CARL (FDC) pour l'élaboration du plan de circulation du bourg de Saint-François - Approbation du plan de financement ;
- 13) Attribution du Fond de Concours CARL (FDC) pour Réfection et sécurisation des voiries - Approbation du plan de financement ;
- 14) Attribution du Fond de Concours CARL (FDC) pour la fourniture d'équipements au Golf International de Saint-François - Approbation du plan de financement ;
- 15) Attribution du Fond d'aides pour les équipements destinés à la création d'un village de la famille et de l'enfance : Centre social - Approbation du plan de financement ;
- 16) Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2021 / 2027 : Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration - Approbation du plan de financement et demande de subvention ;
- 17) Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2021 / 2027 : Appel à projets «Territoire Engagé pour la Nature» (TEN) - Approbation du plan de financement et demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

L. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : PRÉSENTATION PAR LE BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM) DE L'aire de stockage pilote à caractère expérimental proposé sur Saint-François.

Monsieur le Sous-Préfet introduit la présentation du projet avant de céder la parole à son collègue pour des explications plus techniques. Il rappelle l'importance du site pilote en ce qui concerne le stockage des algues sargasses, surtout que l'année 2025 est marquée par un record d'échouage. Il fait également état des travaux en cours et des recherches effectuées pour découvrir de nouveaux sites potentiels pour le stockage des sargasses. Il souligne à quel point ce site est essentiel pour la commune de Saint-François, pour la Guadeloupe et pour l'ensemble des territoires faisant face à cette problématique, car ce serait le premier site pilote à être mis en place.

Le BRGM propose une présentation sous la forme d'un diaporama projeté sur écran pour exposer les études concernant les sargasses ainsi qu'une illustration du projet type du site de stockage destiné aux sargasses.

Madame PEROUMAL s'interroge sur la localisation précise de la parcelle mise à disposition pour l'implantation du site de stockage.

Le BRGM indique que le terrain concerné se situe au niveau de Dubédou, quartier de l'Espérance, du côté Nord-Est de la centrale photovoltaïque.

Madame PEROUMAL interroge le Maire sur l'éventuelle présence d'un propriétaire foncier sur cette zone.

Monsieur le Maire confirme la présence d'un propriétaire.

Monsieur le Sous-Préfet souligne qu'une collaboration avec TERRES CARAIBES est en cours pour établir le contact et pour procéder à l'acquisition des terres nécessaires.

Monsieur LORIDON s'interroge sur la continuité des méthodes de ramassages envisagées.

Madame QUÉRÉ (Cellule PULSAR) souligne qu'il appartient à la commune de définir sa stratégie de collecte. Néanmoins, elle précise qu'actuellement, la collecte s'effectue directement sur la plage. En outre, il est prévu d'installer des barrages déviants, ce qui contribuera à réduire le volume d'algues échouées. Elle ajoute également que des méthodes existent pour la collecte, permettant de ramasser moins de sable et de diminuer les risques d'érosion.

Monsieur LORIDON souligne qu'une collecte en pleine mer permettrait une meilleure valeur ajoutée des sargasses.

Madame QUÉRÉ précise que le problème concerne la circulation des algues. 10 % de ces dernières s'échouent sur le littoral, ce qui est déjà suffisant. De plus, ces dispositifs sont assez onéreux pour un rendement final limité.

Monsieur MARY s'interroge sur la solution proposée face à la problématique des sargasses, notamment en ce qui concerne les effets néfastes liés aux échouements des algues sargasses : émanations de gaz, pollution pour les habitants à proximité, etc... Il a été mentionné qu'il est préférable d'éviter que les algues touchent le sol. Il pourrait être envisagé d'empêcher les algues d'atteindre le littoral. De plus, il est évident que la zone de pollution s'est étendue par rapport aux débuts des échouements. Il aurait souhaité un format différent pour la présentation, comme une réunion publique, afin de permettre la participation d'un plus grand nombre. Il propose de réfléchir à une autre méthode de gestion des algues sargasses, qui empêcherait que celles-ci soient traitées sur le sol ou qu'elles atteignent le sol.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle l'intervention de l'état depuis 2018 sur la thématique des algues sargasses de façon structurée sur le plan national. Il informe qu'il y aura un plan national sargasses 3 pour 2026-2029. 20 millions d'euros ont été utilisés dans la lutte contre les sargasses en Guadeloupe de 2022 à 2025. Il partage l'avis de Monsieur MARY en déclarant que le mieux serait que les algues ne touchent pas le rivage. Malheureusement, cela reste impossible car, à ce jour, il n'est pas envisageable de prévoir quels radeaux d'algues vont s'échouer et lesquels continueront leur route. Les barrages déviants, quant à eux, seront influencés par la courantologie et les caractéristiques de la côte. Actuellement, il n'existe pas de solution miracle pour prévenir l'échouement des algues. En réponse à ce phénomène croissant, de nombreuses recherches sont en cours. De plus, la Guadeloupe dispose d'un réseau de capteurs pour évaluer précisément le niveau de gaz émis.

Madame QUÉRÉ rappelle les 1615 mètres de barrages prévus pour la commune de Saint-François suite aux études de courantologie qui ont été réalisées. Elle indique que le marché sera lancé prochainement et propose d'organiser une réunion publique sur le sujet des sargasses avec l'accord de Monsieur le Préfet.

Monsieur LORIDON observe qu'il s'agit d'un phénomène de grande ampleur, représentant un problème caribéen. Il s'interroge sur l'éventualité d'une coopération avec la Caraïbe en vue d'une solution partagée.

Monsieur le Sous-Préfet confirme l'existence de cette dernière, renforcée par une décision internationale lors du congrès international à Abu Dhabi. Il s'agit de la première décision internationale par une structure internationale qui vise les sargasses. Une coopération caribéenne se met en place petit à petit. Il est constaté des situations différentes selon les pays.

Madame VESTON (DEAL) indique que le site de stockage sera une première dans toute la caraïbe.

Monsieur MARY s'interroge sur les investigations potentielles menées par l'État français afin d'identifier l'origine de la pollution des côtes françaises.

Monsieur le Sous-Préfet précise que les sargasses apparaissent dans des environnements identifiés à l'embouchure de grands fleuves en Afrique, en Amazonie et le fleuve Mississippi. Avant que le dérèglement climatique dû au réchauffement n'ait lieu, les courants étaient beaucoup plus puissants en direction du Nord, ce qui leur permettait d'éviter la Caraïbe. Actuellement, les courants se dirigent de plus en plus vers le Sud, affectant ainsi nos terres.

Le BRGM met à disposition des éléments d'actualité grâce à une publication publiée il y a quatre mois, qui fait le point sur cette question. Depuis un an, il a été établi que l'effet des grands fleuves aurait entre 10 et 15 % d'impact sur la formation des sargasses.

Monsieur ESDRAS s'interroge sur le site de stockage qui se trouve sur un terrain agricole entouré de cultures, cela n'est-il pas dangereux ?

Le BRGM confirme qu'il s'agit effectivement d'un terrain agricole. Le projet a été présenté à la seconde commission de la CDPNAF, qui a donné un avis favorable pour sa mise en œuvre. La principale inquiétude concerne le conditionnement du site pour garantir qu'aucun élément ne s'échappe, en s'appuyant sur des études d'ingénierie. Par ailleurs, elle se renseigne sur la possibilité de réévaluer le seuil d'alerte.

Madame BROSIUS intervient dans un premier temps concernant les capteurs évoqués précédemment. Elle fait état de l'absence de celui qui devrait se trouver à Morne à Cayes sur le territoire de Saint-François, ce qui représente une véritable problématique en raison du grand nombre d'habitants présents à cet endroit. En effet, une forme de saturation est ressentie en ce qui concerne les tolérances des résidents à proximité. En ce qui concerne la plateforme projetée, quelle est la situation des exploitants se trouvant à proximité des parcelles avoisinantes ?

Le BRGM explique que toutes les agences seront équipées de détecteurs de gaz pour leur sécurité personnel. Des capteurs de gaz statiques sont prévues sur le site dans le but de mesurer le niveau de gaz. Si le procédé fonctionne correctement, il ne devrait pas y avoir d'émanation de gaz. La première phase est une phase de qualification de la plateforme. Par conséquent, en cas d'émission de gaz toxiques, toutes les activités seront stoppées. La réception des sargasses sera également suspendue pour procéder à une vérification et à la résolution des problèmes.

Madame QUÉRÉ revient sur les capteurs positionnés sur le territoire Saint-franciscain. Elle explique que le choix a été fait de le positionner à Etang Buisson. Cependant, s'il existe des sites connus présentant des problèmes spécifiques, qui ne sont pas identifiés par leur service, une étude peut être réalisée à cet égard afin de déterminer si toutes les conditions sont réunies pour l'installation de nouveaux capteurs d'ici l'année prochaine.

La Directrice de l'Ingénierie, du Développement Durable et de l'Environnement indique que cette demande résulte des plaintes reçues et de GWADAIR. Néanmoins, les démarches ont été effectuées auprès du Conseil Départemental, qui n'a pas encore donné suite. Elle précise aussi que la commune de Saint-François est équipée de 2 capteurs : Lagon-Cocoteraie et Etang Buisson.

Madame QUÉRÉ aborde également la question de l'exposition chronique ainsi que la réévaluation des seuils, et elle informe qu'une étude de santé publique France sera lancée dans le but précis d'examiner l'exposition chronique et éventuellement de proposer de nouveaux seuils.

II. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ TERRITORIALISÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION «LA RIVIÉRA DU LEVANT» (CARL) (délibération n° 2025-09/088).

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÉRA DU LEVANT» (CARL) a adressé au Maire le rapport annuel d'activité territorialisé 2024 de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité territorialisé 2024 de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÉRA DU LEVANT» (CARL).

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité territorialisé 2024 de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÉRA DU LEVANT» (CARL).

Ayant entendu l'exposé de Madame Hannah BISTOQUET, Directrice Générale Adjointe du Pôle Aménagement Durable et Infrastructures, de Madame Marie-Ena JACOBY-KOALY, Directrice de l'Attractivité Culturelle et Sportive, de Monsieur Max RANGUIN, Directeur Eau, Environnement, Énergie et Mobilité et de Monsieur Michel ANTOINE, Directeur des Infrastructures, des Services Techniques et des Travaux ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité territorialisé 2024 de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÉRA DU LEVANT» (CARL).

III. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 26 Août 2025.

Ce procès-verbal, distribué à tous les membres du Conseil Municipal, est mis en discussion.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (20 voix pour, 2 Abstentions «MARY / PAVIOT»).

IV. APPEL A PROJETS BESTLIFE2030 «DE LA PLAGE A LA VILLE : RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET RENATURATION A SAINT-FRANÇOIS» - APPROBATION DU PROJET (délibération n° 2025-09/089).

Grâce au Label «Territoire Engagé pour la Nature» (TEN) obtenu en 2023, la commune de Saint-François s'est engagée dans une politique volontariste de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel, traduite notamment par :

- *Le développement d'aires éducatives ;*
- *La restauration et la valorisation des mares ;*
- *L'accompagnement de l'Opération Grand Site de la Pointe-des-Châteaux ;*
- *La valorisation du marais de la Pointe Gros-Bœuf ;*

- *La valorisation de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) ;*
- *L'aménagement d'ilots de fraîcheur, la renaturation en ville et dans les écoles ;*
- *L'accompagnement, la mise en place et le suivi de projets de sensibilisation lié à la biodiversité.*

Cette labellisation TEN traduit un engagement pluriannuel de la collectivité en faveur de la biodiversité, structuré autour d'un plan d'actions ambitieux, incluant la restauration des écosystèmes littoraux et la sensibilisation des habitants.

Compte tenu du contexte particulier de la plage des Raisins-Clairs, soumise à une forte érosion et à une pression anthropique importante, la commune de Saint-François souhaite initier un projet exemplaire de restauration écologique. Intitulé «De la Plage à la Ville : restauration écologique et renaturation à Saint-François», ce projet a pour objectif de protéger les zones de régénération spontanée déjà présentes sur la plage, de les utiliser comme pépinière naturelle, et de valoriser cette dynamique de conservation *in situ* pour reverdir l'arrière-plage, aujourd'hui particulièrement dégradée et dépourvue de végétation.

Dans une logique de continuité écologique, le projet prévoit également d'étendre cette démarche de renaturation à plusieurs sites urbanisés de la commune, tels que les abords du gymnase des Raisins-Clairs, les écoles des Raisins-Clairs et Christophe Proto, ainsi que la gare maritime. Les espèces végétales choisies pour ces aménagements seront les plus robustes, adaptées aux contraintes du milieu urbain et littoral. Des achats complémentaires en pépinière permettront de diversifier les espèces utilisées tout en renforçant la résilience végétale des sites.

Au-delà de ses objectifs écologiques, ce projet comporte un important volet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, à travers la mise en place de supports pédagogiques et d'actions de valorisation auprès du public.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets BESTLIFE2030 (Biodiversity and Ecosystem Services in Territories of the EU Overseas), un dispositif de l'Union Européenne qui soutient financièrement à 95% à hauteur de 100 000 €, des actions concrètes en faveur de la biodiversité, de la restauration des écosystèmes et de l'adaptation au changement climatique dans les territoires ultra-marins européens.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'approbation du projet «De la plage à la Ville : restauration écologique et renaturation à Saint-François».

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la stratégie nationale pour la biodiversité et la Stratégie Régionale de la Biodiversité de Guadeloupe,

Vu le programme BESTLIFE2030 (Biodiversity and Ecosystem Services in Territories), cofinancé par le programme européen BEST, visant à soutenir des actions concrètes de conservation de la biodiversité dans les Outre-mer européens ;

Vu le courrier de reconnaissance TEN – Saint-François de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe (ARB-IG) du 18 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-03/003 sur la création d'un emploi dans le cadre d'un contrat de projet pour l'emploi d'un(e) Chargé(e) de Mission TEN ;

Considérant qu'il convient de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur l'approbation du projet «*De la plage à la Ville : restauration écologique et renaturation à Saint-François*»

Considérant que l'appel à projets BESTLIFE2030 vise à soutenir des projets de terrain à forte valeur ajoutée écologique, sociale et territoriale, en appui à la mise en œuvre de la stratégie de l'Union Européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030, et que cet AAP est spécifiquement destiné aux territoires ultramarins, en tenant compte de leur richesse biologique exceptionnelle et de leur vulnérabilité particulière ;

Considérant que la plage des Raisins-Clairs, bien que soumise à une forte pression urbaine, abrite encore des zones de régénération végétale naturelles, représentant un potentiel important pour une démarche de restauration écologique *in situ* ;

Considérant que la commune souhaite porter un projet structurant autour de ces zones de régénération, reposant sur :

- *La création d'une pépinière naturelle *in situ*, à partir des plants spontanément régénérés sur site ;*
- *La mise en place d'enclos de protection pour favoriser la croissance d'espèces locales ;*
- *L'utilisation des plants produits pour reverdir l'arrière-plage ;*

- *L'utilisation de ces plants et l'achat de d'autres plants pour remettre de la nature en ville, notamment sur des sites (école des Raisins Clairs, aux abords du gymnase, gare maritime etc..) fragmentés par l'urbanisation ;*
- *La mobilisation des habitants, associations, écoles et agents municipaux dans une démarche participative, éducative et exemplaire ;*

Considérant enfin que ce projet s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les actions menées par d'autres acteurs (notamment le Conservatoire d'Espaces Naturels sur la partie ouest de Raisins Clairs), et qu'il renforce les dynamiques de territoire en matière de conservation de la biodiversité littorale,

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Iris BERCHEL, Chargée de Mission "Territoire Engagé pour la Nature" (TEN) ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE VALIDER le projet «*De la plage à la Ville : Restauration écologique et renaturation à Saint-François*».

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à déposer une candidature au titre de l'appel à projets BESTLIFE2030, et à solliciter tout financement complémentaire nécessaire à la réalisation du projet.

Article 3 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet, sous réserve des subventions obtenues.

Article 4 : DE RAPPELER que la commune de Saint-François est labellisée Territoires Engagés pour la Nature (TEN) depuis 2023, et que le présent projet constitue une mise en œuvre concrète de son plan d'action en faveur de la biodiversité.

Article 5 : D'AUTORISER le Maire à signer tous documents, conventions ou actes relatifs à la mise en œuvre de ce projet et à sa coordination avec les partenaires territoriaux concernés.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité.

V. POSE DE BARRAGES ANTI-SARGASSES - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT(délibération n° 2025-09/090).

Par délibération n° 2023-12/062 du 26 Décembre 2023, le Conseil Municipal de Saint-François avait approuvé un plan de financement initial pour l'installation de barrages anti-sargasses, avec un coût estimé à 540 000 € HT. Pour cela, une subvention avait été demandée dans le cadre de l'appel à projets FEI 2024.

La subvention obtenue s'élevait à 511 546 € HT, ce qui représentait un taux de participation de 94,73 % du coût global. Le reste à charge pour la commune était de 28 454 € HT, soit 5,27 %.

Cependant, une étude de courantologie menée par la Région entre Septembre 2024 et Mai 2025 a réévalué le coût global du projet. Le montant prévisionnel pour la pose des barrages est désormais de 1 050 000 € HT.

À cela s'ajoutent 50 000 € pour les études et les démarches d'autorisation requises pour la mise en place du barrage, portant le coût total à 1 100 000 € HT, comme détaillé ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT
Études	50 000,00 €
Acquisition et pose des barrages	Montant HT
Fuseau 1	590 000,00 €
Fuseau 2	160 000,00 €
Fuseau 4	125 000,00 €
Montant de l'investissement	875 000,00 €

Dépenses d'entretien	Montant HT
Fuseau 1	118 000,00 €
Fuseau 2	32 000,00 €
Fuseau 4	25 000,00 €
Montant de l'entretien Année 1	175 000,00 €
MONTANT TOTAL	1 100 000,00 €

En plus de la subvention FEI 2024 déjà acquise, une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) datant du 23 Juin 2022 a été requalifiée sur cette opération, apportant 76 000 € à la commune. Ce financement initialement prévu pour la pose de 350 mètres de barrages anti-sargasses au Port de Plaisance de Saint-François est désormais intégré au projet global.

Compte tenu de cette réévaluation du coût global du projet, il convient de solliciter des financements complémentaires afin de limiter le reste à charge de la Commune. Trois nouvelles subventions sont ainsi demandées :

- Le Fonds Vert qui soutient activement les projets maritimes ;
- Le FEDER, Fonds Européen de Développement Régional, qui supportent les projets d'investissements inscrits au DOMO (document de mise en œuvre) relative à la programmation 2021-2027 avec l'objectif de réduire au maximum le reste à charge pour la Commune.

Ces financements additionnels pourront permettre de limiter voire annuler le reste à charge pour la commune et de sécuriser la réalisation de ce projet de barrages.

L'ensemble de ces nouvelles données justifie la nécessité de modifier le plan de financement initial.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approver le plan de financement ci-après et d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Opération	Montant de l'opération	FEI 2024 (accordé)	DETR 2022 (accordée)	Fonds verts (sollicité)	FEDER (sollicité)	Reste à charge communal
Pose de barrages anti-sargasses	1 100 000,00 €	511 543,00 €	76 000,00 €	150 000,00 €	362 457,00 €	0 €
Pourcentage	100,00%	46,50 %	6,90 %	13,60 %	33,00 %	0,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023-12/062 du Conseil Municipal du 26 Décembre 2023 portant approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de l'appel à projets FEI 2024 de l'opération «Pose de barrages anti-sargasses» ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Méryle FELICIANNE, Directrice de l'Ingénierie, du Développement Durable et de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération suivante :

Opération	Montant de l'opération	FEI 2024 (accordé)	DETR 2022 (accordée)	Fonds verts (sollicité)	FEDER (sollicité)	Reste à charge communal
Pose de barrages anti-sargasses	1 100 000,00 €	511 543,00 €	76 000,00 €	150 000,00 €	362 457,00 €	0 €
Pourcentage	100,00%	46,50 %	6,90 %	13,60 %	33,00 %	0,00 %

Article 2 : D'INSCRIRE les dépenses afférentes au budget.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à lancer les marchés correspondants.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur MARY interroge Madame FELICIANNE sur la manière d'expliquer le passage de 500 000 € à 1 000 000 €. Qu'est-ce qui explique ce changement financier au niveau de la courantologie ?

La Directrice de l'Ingénierie, du Développement Durable et de l'Environnement explique que l'étude de courantologie a mis en lumière la nécessité d'avoir un lieu d'ancrage pour maintenir les barrages des corps morts. C'est ce montant qui augmente le coût du projet. À l'époque, nous n'avions pas d'études avec une maîtrise d'œuvre qualifiée pour valider les montants. À cette période, il s'agissait de l'évaluation du coût de l'installation des barrages par les prestataires qui se sont manifestés après une consultation. En outre, ces coûts incluent les dépenses associées à la première année de maintenance de ces barrages, évaluées par le bureau d'étude de courantologie, qui diffèrent des montants estimés précédemment.

Monsieur MARY ne s'oppose pas au vote de ce point. Toutefois, il aimeraient savoir si la ville dispose d'un retour d'expérience sur un barrage de ce type, et quelles sont les garanties liées à cette méthode.

La Directrice de l'Ingénierie, du Développement Durable et de l'Environnement précise que la mise en place de barrages reste une solution préventive, cependant, elle n'a pas vocation à capter la totalité des sargasses. Par ailleurs, l'étude a permis de mettre en lumière les zones susceptibles d'être protégées. À l'initiative, un aménagement de la Coulée à Raisins-Clairs (zones exposées) a été prévu. Plusieurs fuseaux ont été retenus à l'issue de l'étude : de la Coulée au niveau du Lagon, du Lagon-Cocoteraie au Savannah et au niveau de l'Étang Buisson. La disparition des coraux à la plage des Raisins-Clairs empêche l'implantation de fuseaux dans cette zone, de même pour Morne à Cayes. La réglementation interdit l'implantation de fuseaux à ces endroits précis.

Adoptée à l'unanimité.

VI-. SOLICITATION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUPRÈS DE L'ÉTAT EN SOUTIEN AUX DÉPENSES DE COLLECTE DES ALGUES SARGASSES (délibération n° 2025-09/091).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'année 2025 a été marquée par des échouages d'algues sargasses particulièrement massifs et inédits sur le littoral de la Guadeloupe et singulièrement de la commune de Saint-François. Ces phénomènes sans précédent ont largement dépassé les estimations initiales rendant le budget prévisionnel de la commune insuffisant.

La délibération n° 2025-05/044 du 20 Mai 2025 autorisait la sollicitation d'une subvention de l'État basée sur une estimation de dépenses de 336 310,00 € HT pour l'ensemble des opérations de ramassage. En réponse à cette demande, la convention d'attribution d'une aide de l'État n° 2025/445/SGAR/PGAE du 10 Juillet 2025 a alloué une première tranche de subvention de 146 808 € HT, ce qui correspondait à 80 % des dépenses estimées pour la période de Mars à Juillet 2025.

Cependant, en raison de l'intensité de la saison, les dépenses réelles engagées au 31 Juillet 2025 ont atteint 454 830,00 € HT, dépassant de façon significative nos estimations initiales.

Les prévisions pour le reste de l'année s'élèvent à 333 067,50 € HT, portant le total des dépenses prévisionnelles révisées à 787 897,50 € HT.

Afin d'assurer la continuité des opérations de ramassage, il est nécessaire de solliciter une subvention supplémentaire auprès de l'État. Le montant de cette subvention complémentaire est de 483 510,00 € HT, ce qui maintiendrait le taux de participation de l'État à 80 % du coût total révisé.

Les dépenses engagées pour la collecte des sargasses se présentent comme suit :

PÉRIODE CONCERNÉE	SITES	OPÉRATEURS PRIVÉS	DÉPENSES ENGAGÉES HT
Avril à Juillet 2025	Plage des Raisins-Clairs	JTPE	92 300 €
Avril à Juillet 2025	Plage de l'Etang Buisson	TSE	11 430 €
Avril à Juillet 2025	Spot de Morne à Cayes	JTPE	9 900 €

Mars à Juillet 2025	Plage du Lagon (Cocoteraie)	ST ENVIRONNEMENT	202 200 €
Avril à Juillet 2025	Port de Plaisance (Marina)	ST ENVIRONNEMENT	139 000 €
Au 31/07/2025			454 830 €

Le tableau ci-dessous révisé détaille de manière synthétique le plan de financement révisé qui justifie la présente demande de subvention complémentaire :

DÉSIGNATION	MONTANT HT (€)	PARTICIPATION SOLlicitée L'ÉTAT (80 %)	RESTE À CHARGE COMMUNAL (20 %)
Dépenses initialement estimées	336 310,00	269 048,00	67 262,00
Subvention déjà accordée	146 808,00		
Dépenses réelles au 31/07/2025	454 830,00		
Dépenses prévisionnelles restantes	333 067,50		
Dépense totale prévisionnelle révisée	787 897,50	630 318,00	157 579,50
Subvention supplémentaire sollicitée		483 510,00	

Afin d'assurer la continuité des opérations de ramassage des algues sargasses, il est nécessaire de transmettre une délibération spécifique au Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR).

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante d'autoriser cette nouvelle demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2025-05/044 du Conseil Municipal du 20 Mai 2025 portant sollicitation d'une subvention de l'Etat pour les opérations de ramassage des algues sargasses ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions concernant les opérations de ramassage des algues sargasses prévoit une contribution financière ;

Considérant la convention d'attribution d'une aide de l'Etat n° 2025/445/SGAR/PGAE du 10 Juillet 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de transmettre au Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR) une délibération spécifique pour procéder à l'attribution de cette aide pour les interventions à réaliser en 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Méryle FELICIANNE, Directrice de l'Ingénierie, du Développement Durable et de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention complémentaire d'un montant de 483 510,00 € auprès de l'Etat pour le reste des opérations de ramassage des algues sargasses au titre de l'année 2025 selon le plan de financement révisé suivant :

DÉPENSE TOTALE PRÉVISIONNELLE REVISÉE	PARTICIPATION ÉTAT	RESTE À CHARGE COMMUNAL
787 897,50 €	630 318,00 €	157 579,50 €
100 %	80 %	20 %

Article 2 : DE DONNER pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité.

VII-. PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES «PEC» (délibération n° 2025-09/092).

Les Parcours Emploi Compétences (PEC) déployés depuis le 1^{er} Janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre du CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le Code du Travail.

Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs établissements et prévoit l'attribution d'une aide du Conseil Départemental ou de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (France Travail, Cap Emploi, Mission locale). Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail relatif aux CUI-CAE et notamment les articles : L.5134-19-1 à L.5134-14 à R.5134-50 ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 Novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu la Circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 Janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral DIECCTE POLE 3E n° 971-2021-01-08-019 du 08 Janvier 2021 fixant les conditions de prise en charge par l'Etat des contrats de travail dans le cadre du «Parcours Emploi Compétences» pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIECCTE POLE 3E n° 971-2021-03-016-00035 du 16 Mars 2021 fixant les conditions de prise en charge par l'Etat des contrats de travail dans le cadre du «Parcours Emploi Compétences» pour l'année 2021 ;

Considérant que les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

Considérant que les Parcours Emploi Compétences s'appuient sur une logique de parcours pour le bénéficiaire et sur une sélection des employeurs ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Willy VIARDOT, Directeur Général des Services par intérim, Directeur des Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}: De mettre en place le dispositif du «Parcours Emploi Compétences» pour vingt (20) postes dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 12 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : minimum 26 heures ;
- Rémunération : le département prend en charge 70 % du SMIC brut et 30 % restants à la charge de la collectivité.

Les services qui vont utiliser ces embauches sont :

- La Direction des Services Techniques,
- La Direction du Golf,
- La Direction des Affaires Scolaires,
- L'Administration Générale.

Article 2 : Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de douze (12) mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget concernés, chapitre 012 «charges de personnels et frais assimilés».

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame PEROUMAL s'interroge sur le devenir des PEC précédents.

Le Directeur Général des Services par intérim, Directeur des Ressources Humaines, précise que la ville dispose d'un contingent de 14 PEC qui arriveront à l'échéance de 24 mois en novembre prochain, ainsi que 4 autres qui atteindront 1 an à la fin de novembre. Ces derniers pourront être renouvelés pour une durée d'un an afin de compléter leurs 24 mois.

Madame PEROUMAL interroge le Directeur Général des Services par intérim, Directeur des Ressources Humaines, sur la possibilité d'une formation pour ces agents et si celle-ci a déjà eu lieu ?

Le Directeur Général des Services par intérim, Directeur des Ressources Humaines, indique que les conventions signées avec le Conseil Départemental imposent la réalisation d'actions de formation. À cet égard, il confirme que des actions ont été mises en place pour ces PEC.

Adoptée à l'unanimité.

VIII-. LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE SITUATION ADMINISTRATIVE (délibération n° 2025-09/093).

Vu la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre (4) ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription.

D'après la jurisprudence, la créance de rémunération résultant d'une reconstitution de carrière, qu'elle soit effectuée à la demande de l'agent ou spontanément par l'administration, entre dans le champ de la prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 Décembre 1968 (CE du 15 Novembre 1989).

Conformément à la loi 68-1250 du 31 Décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières.

Vu la reconstitution de carrière prise par arrêté n° AM/RH/2025-03/479 en date du 14 Mars 2025 au motif que l'agent n'a pas bénéficié, comme elle en avait le droit, aux modifications successivement apportées par le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Considérant que cette reconstitution fait naître au profit de cet agent une créance d'un montant total égal à euros bruts (correspondant au rappel des traitements prescrits, appliqués pour son déroulement de carrière) :

Créances nées au	Point de départ de la prescription		Date de fin de la période de prescription	Montant total de la créance
Au 1 ^{er} Juin 2018	1 ^{er} Janvier 2019	Période de quatre ans à considérer	31 Décembre 2022	3 666,56 €
Total des rappels				3 666,56 €

Afin que l'agent ne soit pas lésé financièrement par le comportement de l'administration, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière, et y compris pour la période prescrite par la prescription quadriennale.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 Décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-730 du 17 Juillet 1985 modifié relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 Février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 Décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 08 Février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 Décembre 1968 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Willy VIARDOT, Directeur Général des Services par intérim, Directeur des Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser la levée de la prescription quadriennale pour la liquidation des rappels de traitements relatifs à la carrière de l'agent couvert par la déchéance quadriennale.

Article 2 : D'autoriser le Maire à mandater ces dépenses, sous réserve d'étalement, et d'inscrire les dépenses afférentes au budget, chapitre 012 - 64111.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame PEROUMAL s'interroge sur l'éventualité d'autres agents impliqués dans cette configuration.

Le Directeur Général des Services par intérim, Directeur des Ressources Humaines, précise qu'il n'est pas envisagé d'en avoir, tant que la collectivité respecte sa politique d'avancement de grade des carrières.

Adoptée à l'unanimité.

IX-. RECTIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CASINO DE LA COMMUNE DE SAINT-FRANÇOIS (délibération n° 2025-09/094).

La commune de Saint-François envisageait le renouvellement de la concession de service public relative à l'exploitation du Casino municipal. Le contrat actuel arrivant à échéance, il était initialement prévu dans la délibération n° 2024-12/074 du Conseil Municipal du 18 Décembre 2024 que la nouvelle concession soit conclue pour une durée de cinq ans. Dans ce contexte, et avant la réception des offres des candidats, la commune a décidé de réaliser un audit prospectif afin d'évaluer la pertinence d'une éventuelle prolongation de la durée de la concession. Cet audit avait pour objectif d'analyser la gestion du casino sur les plans technique et économique, d'évaluer son impact opérationnel et financier pour la collectivité, et de vérifier la cohérence avec les investissements nécessaires pour moderniser le casino, améliorer l'offre de restauration et de loisirs, développer les animations et valoriser l'attractivité touristique de Saint-François.

L'audit a identifié, sur la base des échanges préliminaires avec le prestataire actuel et de retours d'expérience sur des concessions similaires, un ensemble d'investissements prévisionnels essentiels pour garantir la qualité et la continuité du service public. Ces investissements concernent notamment la rénovation de la salle de jeux, la modernisation du restaurant et du bar, l'aménagement des espaces extérieurs, ainsi que la mise en place de scènes et d'espaces modulables pour les animations. Une provision pour aléas techniques et imprévus a également été intégrée. Le montant total de ces investissements est significatif et ne pourrait être amorti de manière optimale sur une durée de cinq ans, ce qui limiterait le retour sur investissement et réduirait l'attractivité de la concession pour les candidats potentiels.

L'analyse économique prospective a montré que l'allongement de la durée de la concession à dix ans permettrait de sécuriser l'équilibre financier du projet, d'étaler les amortissements des investissements et de garantir la rentabilité du service public. Une durée plus longue offrirait également la possibilité de mettre en œuvre progressivement des améliorations structurantes, d'assurer la continuité et la qualité de l'offre de jeux, de restauration et d'animations, et de renforcer les engagements en matière de responsabilité sociétale et de prévention du jeu excessif. Sur le plan opérationnel, cette extension assure que le concessionnaire dispose du temps nécessaire pour exécuter pleinement les investissements prévus et adapter le service aux besoins d'une clientèle diversifiée et aux évolutions du marché touristique.

Considérant tous ces éléments, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a émis le 03 Septembre 2025, un avis favorable à l'augmentation de la durée du futur contrat de cinq à dix ans.

Conclusion : Au vu de l'analyse prospective, il est recommandé de modifier la délibération n° 2024-12/074 autorisant le renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du Casino de Saint-François en faisant passer la durée d'autorisation de cinq à dix ans. Cette augmentation de la durée permettant de garantir à la fois la faisabilité économique du projet, la qualité du service public et l'atteinte des objectifs de développement touristique et culturel de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants et L.3111-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure ;

Vu la délibération n° 2024-12/074 du Conseil Municipal d 18 Décembre 2024 autorisant le Maire à lancer la procédure de renouvellement de la concession du Casino de Saint-François pour une durée de 5 ans ;

Vu l'avis favorable émis le 03 Septembre 2025 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) concernant l'opportunité de prolonger la durée de la concession ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNISKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : La délibération précédente autorisant le Maire à engager le renouvellement de la concession pour une durée de 5 ans est rectifiée. La durée de la concession de service public relative à l'exploitation du Casino de Saint-François est fixée à dix (10) ans.

Article 2 : Cette rectification prend en compte les besoins économiques et opérationnels du futur concessionnaire, ainsi que les objectifs de modernisation, de montée en gamme et de développement touristique de la commune.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur MARY espère que la période de 10 ans pourra favoriser la concurrence.

La Directrice Achats, Budgets & Domaine indique qu'après mûre réflexion, il a été décidé que 5 ans constituait une période trop brève pour les investissements à réaliser.

Monsieur MARY est optimiste quant à la possibilité d'un retour positif pour les associations.

La Directrice Achats, Budgets & Domaine confirme que l'augmentation de la durée a facilité la négociation pour l'attribution d'une somme déterminée qui sera redistribuée aux associations, tout en augmentant également les taux que la commune recevra sur certains jeux.

Adoptée à l'unanimité.

X-. TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES (délibération n° 2025-09/095).

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

1 - Définition

L'admission en non-valeur (6541 «créances admises en non-valeur»)

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes (6542 «créances éteintes»)

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

2 - Les motifs de présentation (liste non exhaustive)

- *Clôture pour insuffisance d'actifs LJ (Liquidation Judiciaire) ;*
- *Surendettement / effacement des dettes ;*
- *PV de carence : l'huissier dresse un procès-verbal (PV) de carence lorsque les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable : sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires, ou ont une valeur marchande insuffisante ;*
- *Poursuite sans effet : le créancier n'a pas de ressource. Une opposition à tiers détenteur bancaire (OTD) revient avec la mention «solde bancaire insaisissable» ou «solde débiteur» ;*
- *NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) et renseignement négatif ;*
- *Personne disparue ;*
- *Décédé et renseignement négatif ;*
- *Combinaison infructueuse d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives ;*
- *Reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite ;*
- *Demande de renseignement négatif.*

3 - Détail de listes

Pour le budget principal :

- *Une liste, d'un montant total de 200 745,43 €, concerne le non-recouvrement des produits suivants : taxe de séjour ;*
- *Une liste de créances éteintes pour un montant de 132 347,10 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu les états transmis par le comptable public correspondant aux listes jointes en annexe ;

Vu l'avis de la Commission « Stratégies Fiscales et Financières, Affaires Économiques» du 25 Août 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 200 745,43 € et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 «Créances admises en non-valeur».

Article 2 : D'ADMETTRE en créances éteintes à hauteur de 132 347,10 € les créances effacées par décision judiciaire présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 «Créances éteintes».

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité.

XI. TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOURNAGES DE FILMS ET MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'AIDE AUX TOURNAGES (délibération n° 2025-09/096).

La ville de Saint-François a servi récemment de décor au tournage de plusieurs films dont la série télévisée «Capitaine Marleau» et la série télévisée «Saint Barth».

Les retombées économiques de ces tournages ne sont pas négligeables et les retours en matière d'animation de la ville, de notoriété, mais aussi d'impact touristique ultérieurs sont également à prendre en compte.

Le développement de la production cinématographique et audiovisuelle participe au rayonnement de la culture et à la dynamisation de l'économie du territoire. Ayant enregistré et analysé ce constat, la Ville de Saint-François, à l'instar des villes qui accueillent déjà au niveau national les équipes de production, doit mettre en place un dispositif d'accompagnement et d'accueil des tournages sur la commune.

Sans participer au financement d'une production télévisuelle ou cinématographique, la municipalité de Saint-François souhaite encourager les productions à venir tourner dans notre ville afin de favoriser la promotion touristique et culturelle de ses sites et monuments et développer son image de dynamisme. Cela nécessite de les accueillir dans de bonnes conditions techniques et financières.

Il est donc nécessaire d'engager une réflexion sur les conditions d'accueil de ces tournages.

Une politique d'accueil de tournage de films sur le domaine public est un enjeu important de valorisation de la commune. Aussi, il convient de réglementer les conditions de la venue de ces tournages afin d'éviter toute utilisation incontrôlée du domaine public. La procédure appliquée dans les demandes d'autorisation permettra aux services municipaux de disposer du temps nécessaire pour répondre au mieux aux activités cinématographiques sollicitées sur le territoire de la commune.

Tout tournage de film ou toute prise de vue photographique, sur quelque support que ce soit, doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la ville de Saint-François. Cette autorisation est soumise à une étude de faisabilité après réception du formulaire qui permet à l'ensemble des services municipaux, en collaboration avec la commission régionale du film de Guadeloupe (instance régulatrice des activités de tournage sur le territoire), de cibler les besoins spécifiques et de coordonner les demandes, en fonction du plan de travail prévu.

L'occupation du domaine public dans le cadre des tournages et/ou prises de vues par une personne physique ou morale peut faire l'objet d'une mise à disposition conditionnée par des tarifs d'occupation établis en fonction des lieux choisis et du type d'occupation, selon des tarifs fixés par délibération prise en Conseil Municipal.

Le domaine public communal comprend tous les biens appartenant à la ville de Saint-François affectés à l'usage direct du public ou à un service public : foyers, bureaux, équipements sportifs, espaces verts...

Les mises à disposition pour les besoins de tournage peuvent faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse sous réserve d'un engagement à mentionner le nom de la Ville de Saint-François au générique de leur film ou sur leurs prises de vue photographiques.

Il s'agit d'autoriser le Maire de la ville de Saint-François à signer la convention de mise à disposition du domaine public et appliquer les tarifs préalablement adoptés en Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable des Commissions «Stratégies Fiscales et Financières, Affaires Economiques», «Aménagement du Territoire, des Travaux et des Infrastructures, Gestion du Domaine Public» et «Sport, Culture, Vie Associative et Animation du Territoire» du 25 Août 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la grille tarifaire de l'occupation du domaine public pour les tournages de films comme suit :

SÉRIQUES	LIEUX	REDEVANCE PRINCIPALE en €												Pénalité	
		catégorie 1 : long-métrage fictionnel				catégorie 2 : film-phénomène publicitaire				catégorie 3 : court-métrage documentaire, courts-métrages expérimental					
		parmière / sem	deuxième / sem	troisième / sem	deuxième / sem	parmière / sem	deuxième / sem	troisième / sem	deuxième / sem	parmière / sem	deuxième / sem	troisième / sem	deuxième / sem		
Le site classé de la Pointe des Châteaux		750	350	1050	320	700	350	1050	320	160	80	120	80		
Le Grotte municipale															
Le marina	900	450	1100	320	1100	350	1300	500	300	200	400	150			
Le Capitainerie	550	250	700	150	700	450	900	400	150	100	200	75			
Le phare corse marinaise	900	450	1100	320	1100	350	1300	500	300	200	400	150			
Les foyers	500	250	600	250	500	300	1000	450	200	150	300	100			
Les gares maritimes	900	450	1100	320	1100	350	1300	500	300	200	400	150			
Les serres marinaise	300	250	700	150	700	450	900	400	150	100	200	75			
Le Centre Technologique Municipal	300	250	700	150	700	450	900	400	150	100	200	75			
Le port de plaisance	600	300	900	400	600	300	900	400	200	150	150	100			
Les marchés	Marché de la Matoude	500	250	750	200	500	250	750	200	150	75	220	90		
	Marché aux poissons	500	250	750	200	500	250	750	200	150	75	220	90		
	Petit marché	300	150	450	100	300	150	450	100	100	50	170	65		
Les terrains sportifs	Les cours de tennis	600	300	900	300	600	300	900	300	150	75	200	80		
	Le terrain de rugby	600	300	900	300	600	300	900	300	150	75	200	80		
	Les terrains de football	600	300	900	300	600	300	900	300	150	75	200	80		
Les autres	Patrimoine	1000	500	1300	300	1000	500	1300	300	250	125	300	150		
	Patente des Arts	1200	750	1800	750	1200	750	1800	750	300	150	700	175		
	Le marché aux poussins	300	250	600	250	500	250	800	250	150	75	330	80		
	Du golf	700	350	1000	350	700	350	1000	350	250	125	450	130		
	Parcours de golf	300	250	600	250	300	250	600	250	150	75	300	80		
Les autres	Salles à fêtes	500	250	800	250	500	250	800	250	200	100	300	80		
	Salles	300	150	600	150	300	150	600	150	150	75	200	50		
	Or l'église	600	300	900	300	600	300	900	300	200	100	300	80		
La mairie	Bureau du maire	1000	500	1200	500	1250	625	13250	600	400	200	330	150		
	Salie de délibération	500	300	800	300	500	325	925	400	250	125	250	100		
	Accès pour affiche	400	200	600	200	500	325	725	300	150	75	250	80		
	Autres espaces	300	150	500	250	500	275	650	250	100	50	150	45		
Autres catégories	Ministère	600	300	800	300	600	300	800	300	370	175	450	150		
	Industrie	400	200	600	200	400	200	600	200	200	100	300	80		
	Espace multimédia	600	300	800	300	600	300	800	300	350	175	450	150		
Les espaces naturels	Espace Naturel Sensible														
	Plages	500	250	700	250	700	325	900	250	150	125	330	150		
Les récréatives	Relais Club	300	150	500	150	300	150	500	150	150	125	330	150		
	Caveau	300	150	500	150	300	150	500	150	250	125	330	150		

A noter:

Un devis de l'Etat sur certains sites tels que Pointe des Châteaux, Raisins Clairs (CNE, CDE...)

La grille tarifaire est négociable en fonction de l'investissement réalisé par les sociétés de production (ex : travaux, peinture, remise en état de bâti)

Le tarif municipal est sous délibération 2024-03/009 pour ses espaces de tournage

Article 2 : D'APPROUVER les conditions d'organisation avec la mise en place d'une cellule de tournage.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions relatives à la mise à disposition du domaine public ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité.

XII-. ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS CARL (FDC) POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE CIRCULATION DU BOURG DE SAINT-FRANÇOIS - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT(délibération n° 2025-09/097).

Dans le cadre de l'amélioration de la circulation et du stationnement au sein du bourg de Saint-François, la commune souhaite engager l'élaboration d'un plan de circulation visant à clarifier les sens de déplacements, à fluidifier les flux de trafic et à renforcer la sécurité des usagers. Ce projet, inscrit dans le programme «Contrat de Péyi», poursuit également un objectif de dynamisation du cœur de bourg et d'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil Communautaire de la CARL, lors de la séance du 26 Juin 2023, a approuvé l'attribution du fonds de concours à la commune pour l'élaboration du plan de circulation du bourg de Saint-François à hauteur de 1 950,00 €, soit 5% du montant global.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du fonds de concours, en concordance avec la délibération N° 2023-CC-PRAG-72 du Conseil Communautaire de la CARL ainsi que le plan de financement relatif à cette opération conformément au tableau listé ci-après et d'autoriser le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DÉPENSES		RESSOURCES		
OPÉRATION	Montant des dépenses (HT)	Financeur	%	Montant des recettes (HT)
<i>Élaboration du plan de circulation du bourg de Saint-François</i>	39 000,00 €	Département	75	29 250,00 €
		CARL	5	1 950,00 €
		Commune	20	7 800,00 €
		Total	100	39 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), notamment ses articles L.5215-26 et L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° 2021-CC-8S-DAF-56 du Conseil Communautaire de la CARL du 02 Décembre 2021 approuvant la mise en place des fonds de concours au profit des communes membres de la CARL pour la réalisation d'équipements structurants du territoire ;

Vu la délibération N° 2023-CC-PRAG-72 du Conseil Communautaire de la CARL du 26 avril 2023 portant approbation du fonds de concours à la commune de SAINT-FRANCOIS par la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÉRA DU LEVANT» (CARL) pour les projets inscrits au «Contrat de Péyi» ;

Considérant que le montant du fond de concours alloué n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, conformément au plan de financement ci-avant ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Manuel VAMUR, Chargé de Mission Fonds Européens et Recherche de Financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE VALIDER la perception du fond de concours pour l'élaboration du plan de circulation du bourg de Saint-François à hauteur de 1 950,00 €, en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÉRA DU LEVANT » (CARL) du 26 Juin 2023.

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

DÉPENSES		RESSOURCES		
OPÉRATION	Montant des dépenses (HT)	Financeur	%	Montant des recettes (HT)
<i>Élaboration du plan de circulation du bourg de Saint-François</i>	39 000,00 €	Département	75	29 250,00 €
		CARL	5	1 950,00 €
		Commune	20	7 800,00 €
		Total	100	39 000,00 €

Article 3 : DE SOLICITER les cofinancements nécessaires et d'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité.

XIII.- ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS CARL (FDC) POUR RÉFECTION ET SÉCURISATION DES VOIRIES - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (délibération n° 2025-09/098).

Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures communales, la commune de Saint-François souhaite engager un programme de réfection et de sécurisation de ses voiries. Cette opération a pour objectif de garantir de meilleures conditions de circulation, d'assurer la sécurité des usagers, et de contribuer à l'attractivité et au cadre de vie du territoire. Inscrit dans le programme «Contrat de Péyi», ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation des équipements de proximité et de soutien au dynamisme local.

La liste des voies est la suivante :

- Carrefour Corot Saint-Jacques,*
- Carrefour de Pombiray,*
- Chemin Militaire,*
- Résidence les Citronniers,*
- Route Résidence les Cerisiers,*
- Route des Pics Bœufs,*
- Route du Lagon,*
- Route de Sainte Marthe,*
- Route Mulâtresse Solitude,*
- Route des Donneuses d'Eau.*

Le Conseil Communautaire de la CARL, lors de la séance du 26 Juin 2023, a approuvé l'attribution du fonds de concours à la commune pour le projet de Réfection et sécurisation des voiries à hauteur de 79 211,00 € soit 9,8 % du montant global qui était de 792 108,00 €.

Cependant, suite à l'intégration en «Route à Intérêt Communautaire» (RIC) des voies «Chemin Militaire» et «Route des pics Bœuf», et la mise en maîtrise d'ouvrage par le Département de la «Route des donneuses d'eau», la liste présentée ci-dessus se voit modifiée.

La liste mise à jour est la suivante :

- Chemin de Kerdoret,*
- Carrefour Corot Saint-Jacques,*
- Carrefour de Pombiray,*
- Résidence les Citronniers,*
- Route Résidence les Cerisiers,*
- Route du Lagon,*
- Route de Sainte Marthe,*
- Route Mulâtresse Solitude,*
- Chemin de l'Anse à la Gourde,*
- Route des Trois Mares,*
- Route de la Chaudière,*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du fonds de concours, en concordance avec la délibération N° 2023-CC-PRAG-72 du Conseil Communautaire de la CARL ainsi que le plan de financement relatif à cette opération conformément au tableau listé ci-après et d'autoriser le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DÉPENSE		RESSOURCES		
OPÉRATION	Montant des dépenses (HT)	Financeur	%	Montant des ressources (HT)
<i>Réfection et sécurisation des voiries</i>	809 104,00 €	Département	49,4	400 000,00 €
		DET R	28,9	233 686,00 €
		CARL	9,8	79 211,00 €
		Commune	11,9	96 207,00 €
Total	809 104,00	Total	100	809 104,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5215-26 et L.5216-5 VI ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 25 Septembre 2025

Vu la délibération n° 2021-CC-8S-DAF-56 du Conseil Communautaire de la CARL du 02 Décembre 2021 approuvant la mise en place des fonds de concours au profit des communes membres de la CARL pour la réalisation d'équipements structurants du territoire

Vu la délibération N° 2023-CC-PRAG-72 du Conseil Communautaire de la CARL du 26 Avril 2023 portant l'approbation du fonds de concours à la commune de SAINT-FRANCOIS par la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÉRA DU LEVANT» (CARL) pour les projets inscrits au «Contrat de Péyi» ;

Considérant que le montant du fond de concours alloué n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, conformément au plan de financement ci-avant ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Manuel VAMUR, Chargé de Mission Fonds Européens et Recherche de Financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE VALIDER la perception du fond de concours pour le projet de Réfection et sécurisation des voiries à hauteur de 79 211,00 €, en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÉRA DU LEVANT» (CARL) du 26 Juin 2023.

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

DÉPENSE		RESSOURCES		
OPÉRATION	Montant des dépenses (HT)	Financeur	%	Montant des ressources (HT)
<i>Réfection et sécurisation des voiries</i>	809 104,00 €	Département	49,4	400 000,00 €
		DETR	28,9	233 686,00 €
		CARL	9,8	79 211,00 €
		Commune	11,9	96 207,00 €
Total	809 104,00 €	Total	100	809 104,00 €

Article 3 : DE SOLICITER les cofinancements nécessaires et d'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur MARY s'interroge sur l'existence des notifications relatives au Département et à la DETR.

Le Chargé de Mission Fonds Européens et Recherche de Financement atteste que les notifications existent et il explique que les modifications récentes résultent du fait que ces dossiers remontent à environ deux ans, rendant la recherche des informations compliquée. Une fois ces informations récupérées, les corrections ont été effectuées.

Adoptée à l'unanimité.

XIV-. ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS CARL (FDC) POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS AU GOLF INTERNATIONAL DE SAINT-FRANÇOIS - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (délibération n° 2025-09/099).

Dans le cadre de l'entretien et de la valorisation du Golf International de Saint-François, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'équipements roulants destinés aux opérations de maintenance du site.

Ce projet vise à garantir la qualité des installations, à assurer un entretien régulier et efficace des espaces, et à préserver l'attractivité touristique et sportive de cette infrastructure majeure du territoire. Ce projet contribue au dynamisme économique et au rayonnement de la commune.

Le Conseil Communautaire de la CARL, lors de la séance du 31 Mars 2025, a approuvé l'attribution du fonds de concours à la commune pour la fourniture d'équipements au Golf International de Saint-François à hauteur de 125 000,00 €, soit 35% du montant global.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du fonds de concours, en concordance avec la délibération N° 2025-CC-2S-DIAF-25 du Conseil Communautaire de la CARL ainsi que le plan de financement relatif à cette opération conformément au tableau listé ci-après et d'autoriser le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DÉPENSE		RESSOURCES		
OPÉRATION	Montant des dépenses (HT)	Financeur	%	Montant des recettes (HT)
<i>Fourniture d'équipements au Golf international de Saint-François</i>	350 000,00 €	CARL	35	125 000,00 €
		Communes	65	225 000,00 €
		Total	100	350 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), notamment ses articles L.5215-26 et L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° 2021-CC-8S-DAF-56 du Conseil Communautaire de la CARL du 02 Décembre 2021 approuvant la mise en place des fonds de concours au profit des communes membres de la CARL pour la réalisation d'équipements structurants du territoire ;

Vu la délibération N° 2025-CC-2S-DIAF-25 du Conseil Communautaire de la CARL en date du 31 Mars 2025 portant attribution du fond de concours à la commune de Saint François pour la fourniture d'équipements au Golf international de Saint-François ;

Considérant que le montant du fond de concours alloué n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, conformément au plan de financement ci-avant ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Manuel VAMUR, Chargé de Mission Fonds Européens et Recherche de Financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE VALIDER la perception du fond de concours pour la fourniture d'équipements au Golf International de Saint-François à hauteur de 125 000,00 €, en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÉRA DU LEVANT» (CARL) du 31 Mars 2025.

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

DÉPENSE		RESSOURCES		
OPÉRATION	Montant des dépenses (HT)	Financeur	%	Montant des recettes (HT)
<i>Fourniture d'équipements au Golf international de Saint-François</i>	350 000,00 €	CARL	35	125 000,00 €
		Communes	65	225 000,00 €
		Total	100	350 000,00 €

Article 3 : DE SOLICITER les cofinancements nécessaires et d'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité.

XV-. ATTRIBUTION DU FOND D'AIDES POUR LES ÉQUIPEMENTS DESTINÉS A LA CRÉATION D'UN VILLAGE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE: CENTRE SOCIAL - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (délibération n° 2025-09/100).

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Guadeloupe et la Ville de Saint-François ont souhaité conjointement s'engager dans une démarche de contractualisation à l'échelle du territoire et couvrant l'ensemble des champs d'action partagés.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est de structurer les politiques locales pour garantir sur tous nos champs d'intervention communs, l'information des familles, l'accessibilité des services mais aussi la promotion de l'égalité des chances pour tous les enfants et la participation citoyenne des habitants.

Le diagnostic réalisé conjointement par la Collectivité et la Caf dans le cadre de la Convention Territoriale Globale a permis de relever les besoins du territoire dans les domaines de la petite enfance, du soutien à la parentalité, de l'enfance et de la jeunesse, d'où le projet de création d'un Village de la Famille et de l'Enfance (VFE).

Le Conseil Communautaire de la CARL, lors de la séance du 16 Mai 2023, a approuvé l'attribution du Fond d'aides pour les équipements à la commune pour la création d'un village de la famille et de l'enfance (Centre Social) à hauteur de 75 000,00 €, soit 3,1 % du montant global.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du fond d'aides pour les équipements, en concordance avec la délibération N° 2023-CC-4S-DAF-57 du Conseil Communautaire de la CARL ainsi que le plan de financement relatif à cette opération conformément au tableau listé ci-après et d'autoriser le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DÉPENSE		RESSOURCES		
OPÉRATION	Montant des dépenses (HT)	Financeur	%	Montant des ressources (HT)
<i>Création d'un village de la famille et de l'enfance - Centre Social</i>	2 439 375,00 €	CAF	80	1 951 500,00 €
		Département	9,7	237 875,00 €
		Région	4,1	100 000,00 €
		CARL	3,1	75 000,00 €
		Commune	3,1	75 000,00 €
		Total	100	2 439 375,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), notamment ses articles L.5215-26 et L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° 2021-CC-8S-DAF-56 approuvant la mise en place du fond de concours au profit des communes membres de la CARL pour la réalisation d'équipements structurants du territoire ;

Vu la délibération N° 2023-CC-4S-DAF-57 du Conseil Communautaire de la CARL du 16 Mai 2023 portant sur l'attribution du Fond d'aides pour les équipements à la commune pour la création d'un village de la famille et de l'enfance (Centre social) ;

Considérant que le montant du fond de concours alloué n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, conformément au plan de financement ci-avant ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Manuel VAMUR, Chargé de Mission Fonds Européens et Recherche de Financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE VALIDER la perception du fond d'aides pour les équipements à la commune pour la création d'un village de la famille et de l'enfance (Centre Social) à hauteur de 75 000,00 €, en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÉRA DU LEVANT» (CARL) du 16 Mai 2023.

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

DÉPENSE		RESSOURCES		
OPÉRATION	Montant des dépenses (HT)	Financeur	%	Montant des ressources (HT)
<i>Création d'un village de la famille et de l'enfance - Centre Social</i>	2 439 375,00 €	CAF	80	1 951 500,00 €
		Département	9,7	237 875,00 €
		Région	4,1	100 000,00 €
		CARL	3,1	75 000,00 €
		Commune	3,1	75 000,00 €
		Total	100	2 439 375,00 €

Article 3 : DE SOLICITER les cofinancements nécessaires et d'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité.

XVI-. FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) 2021 / 2027 : SOLUTIONS TIC, SERVICES EN LIGNE ET APPLICATIONS POUR L'ADMINISTRATION - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n° 2025-09/101).

La commune de Saint-François a la possibilité de bénéficier du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la période 2021/2027, d'une subvention à hauteur de 85 % du budget éligible sur la Priorité 01 «Une Guadeloupe plus intelligente et connectée, compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante», Objectif Spécifique, RSO1.2., «Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics» afin de financer l'acquisition de matériel informatique et de plateforme de procédures dématérialisées pour assurer le service aux usagers.

Cela permettra d'assurer la mise à jour du système informatique, du matériel réseau, des licences logiciels et du matériel de sécurisation, *mais aussi d'assurer la dématérialisation des actions du type gestion de courrier et gestion du temps de travail.*

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approver le financement relatif à cette opération conformément au tableau listé ci-après et d'autoriser le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DÉPENSES		RESSOURCES	
DESCRIPTIF	MONTANT HT	FINANCEUR(S)	MONTANTS
Logiciel de Gestion des courriers entrants			
Matériel Informatique / Infrastructure et sécurité	128 869,66 €	FEDER (85 %)	109 539,21 €
Matériel Service communication			
Communication et publicité		Commune (15 %)	19 330,45 €
		TOTAL	128 869,66 €

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer pour approuver ce plan de financement, qui accompagnera la demande de subvention DETR 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des départements et des Régions modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Considérant le dossier de demande de subventions élaboré par la Ville en réponse à la Priorité 01 «Une Guadeloupe plus intelligente et connectée, compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante» ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'opérabilité du système d'information de la ville et de ses services ;

Considérant la possibilité de bénéficier de subventions pour acquérir ce matériel et répondre à notre mission de service public ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Manuel VAMUR, Chargé de Mission Fonds Européens et Recherche de Financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération suivante :

DÉPENSES		RESSOURCES	
DESCRIPTIF	MONTANT HT	FINANCEUR(S)	MONTANTS
Logiciel de Gestion des courriers entrants	128 869,66 €	FEDER (85 %)	109 539,21 €
Matériel Informatique / Infrastructure et sécurité			
Matériel Service communication		Commune (15 %)	19 330,45 €
Communication et publicité			
		TOTAL	128 869,66 €

Article 2 : DE SOLLICITER les cofinancements nécessaires et d'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité.

XVII-. FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) 2021 / 2027 : APPEL A PROJETS «TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE» (TEN) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION(délibération n° 2025-09/102).

La ville de Saint-François a été labellisée «Territoire Engagé pour la Nature» (TEN) en reconnaissance des actions menées sur les sites naturels de la commune à travers des programmes emblématiques : Opération Grand Site de la Pointe-des-Châteaux, Atlas de la Biodiversité Communale, Plant'Aksyon - Life4Best et l'accompagnement des aires éducatives (Marais de la Pointe Gros-Bœuf, Anse Loquet et Anse à la Gourde).

Le dispositif TEN permet à la commune de bénéficier d'un financement sur «Fonds Européen de Développement Régional» (FEDER) à hauteur de 85 % pour un poste de chargé de mission afin de mettre en œuvre les fiches actions inscrites dans le dossier de candidature.

Les points éligibles de ce financement sont les suivants :

- Frais de personnel directs,*
- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel.*

Il s'agit d'une opportunité forte pour la commune afin de poursuivre les programmes en faveur de la biodiversité, notamment sur des secteurs plus agricoles à travers la préservation des mares communales ou des secteurs urbains à travers l'aménagement d'îlots de fraicheur avec des espèces indigènes dans le bourg.

Par conséquent, nous sollicitons l'avis du Conseil Municipal sur l'approbation du plan de financement d'un(e) Chargé(e) de Mission TEN présenté comme suit :

DÉPENSES		RESSOURCES	
DESCRIPTIF	MONTANT HT	FINANCEUR(S)	MONTANTS
Frais de personnel directs Chargé de mission TEN	110 541,85 €	FEDER (85 %)	93 960,57 €
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel (Ordinateur et jumelles)		Commune (15 %)	16 581,28 €
		TOTAL	110 541,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-24 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2020-172 du 27 Février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la volonté politique du Maire et de l'élue référente, pour la candidature au dispositif TEN en Juin 2023 ;

Vu le dossier de candidature au dispositif TEN dont les 4 fiches actions ;

Vu le courrier de reconnaissance TEN - Saint-François de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe (ARB-IG) du 18 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-03/003 sur la création d'un emploi dans le cadre d'un contrat de projet pour l'emploi d'un(e) Chargé(e) de Mission TEN ;

Considérant que le dispositif TEN permet à la commune de bénéficier d'un financement européen à hauteur de 85 % pour un poste de chargé de mission afin de mettre en œuvre les fiches actions inscrites dans le dossier de candidature ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité forte pour la commune afin de poursuivre les programmes en faveur de la biodiversité ;

Considérant que la Chargée de Mission «Territoire Engagé pour la Nature» (TEN) occupe cette fonction depuis le 15 Octobre 2024 par le contrat de travail n° AM/RH/2024-09/1123

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Manuel VAMUR, Chargé de Mission Fonds Européens et Recherche de Financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération suivante :

DÉPENSES		RESSOURCES	
DESCRIPTIF	MONTANT HT	FINANCEUR(S)	MONTANTS
Frais de personnel directs Chargé de mission TEN	110 541,85 €	FEDER (85 %)	93 960,57 €
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel (Ordinateur et jumelles)		Commune (15 %)	16 581,28 €
		TOTAL	110 541,85 €

Article 2 : DE SOLLICITER les cofinancements nécessaires et d'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur MARY s'interroge concernant les dépenses de personnel direct.

Le Chargé de Mission Fonds Européens et Recherche de Financement indique que les montants sont détaillés dans la demande, mais celle-ci est de nature globale. Il s'agit effectivement d'une seule et même demande.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des questions écrites qu'il a reçues du Conseiller Municipal Teddy MARY (UNION POUR SAINT-FRANCOIS «UPSF») et propose de répondre comme suit :

1. Bilan Mini-Transat «éditions 2021 et 2023».

Un bilan de la mini-transat a été trouvé pour l'année 2021, quant à celui de 2023 il n'est pas disponible car il a été porté par la Communauté d'Agglomération «LA RIVIERA DU LEVANT» (CARL).

2. Point sur l'avancement de la reconstruction de l'école mixte 1 Joseph JUDITH.

Il s'agit d'un projet financé par REACT-EU, un financement européen. L'école devait être achevée depuis le mois de Décembre 2024, mais la mobilisation des parents a entraîné un retard dans la livraison, ce qui a conduit à la perte d'un projet d'une valeur de 8 millions d'euros. Nous collaborons néanmoins avec la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) pour trouver une solution afin de finaliser la reconstruction de cette école.

3. Précisions concernant les termes du contrat avec l'entreprise TRPB qui intervient sur le parcours du Golf.

Monsieur le Maire ne comprend pas vraiment la question, sachant que Monsieur MARY fait partie de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et qu'il était présent lors de cette dernière, ayant même voté pour. Par conséquent, il sollicite davantage d'informations concernant ces interrogations.

Monsieur MARY explique que les termes du contrat n'ont rien à voir avec le cahier des charges de la Commission d'Appel d'Offres. Il reste impartial lorsqu'il siège à la CAO. Il voudrait davantage de précisions sur le rôle et les missions de cette entreprise sur le parcours du Golf. Le Golf étant un outil spécialisé, il est vrai que la décision a été prise de sélectionner cette entreprise, mais il convient de noter qu'il n'existe pas d'entreprise spécialisée en Guadeloupe dans ce secteur. À ce titre, il s'interroge sur la gestion et le suivi de cette entreprise sur le Golf.

Monsieur le Maire indique qu'il a du mal à saisir la demande formulée par Monsieur MARY. Il rappelle à Monsieur MARY que le cahier des charges a été lu lors de la CAO, avec les tâches qui seront confiées à cette entreprise, à laquelle il a pris part au vote. Il aborde alors avec lui les tâches de l'entreprise relatives au Golf, telles que vues en CAO.

4. Actions prises suite au rapport des agents du Golf signalant des menaces et des tentatives d'intimidation par un intervenant extérieur.

Monsieur le Maire demande des précisions sur la définition d'intervenant extérieur.

Monsieur MARY indique qu'il s'agit de l'intervenant extérieur relative à la question principale, soit TPRB.

Le Directeur Général des Services par intérim signale qu'une fiche a été remplie dans le registre de sécurité et transmise au Service Santé au Travail (SST). Suite aux déclarations, le Centre de Gestion a été saisi, notamment le service de médecine préventive et de suivi. Étant donné qu'il s'agit d'une affaire récente, il précise qu'il est en attente d'une date de rendez-vous pour rencontrer les personnes concernées.

Monsieur MARY demande une confirmation qu'une action est en cours.

Le Directeur Général des Services par intérim confirme que l'action est en cours. Il rappelle également que, il y a quelques semaines, lors d'un Conseil Municipal, une convention a été approuvée avec le Centre de Gestion pour les suivis psychologiques éventuels et les situations considérées comme particulières. C'est dans le cadre de cette convention que le Centre de Gestion a été sollicité.

5. L'avenir du restaurant du Golf après une longue période de fermeture.

Monsieur le Maire rappelle la fermeture du restaurant du Golf qui perdure depuis des années. Il précise également que Monsieur MARY était présent à cette période, ce qui lui permet de bien comprendre les difficultés du Golf, étant donné qu'il a pris part à la vente du parking de ce dernier. Il rappelle également la procédure de délégation de service public qui est en cours, ainsi, cette affaire relève du repreneur. Il n'est pas envisageable d'entamer des travaux pour un restaurant pendant que la démarche de DSP est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance, il est alors 21 heures 10.

Le Président

Envoyé en préfecture le 16/11/2025
Reçu en préfecture le 16/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 971-219711256-20251114-1142-AU

Berger
Levrault

Jean-Luc PERIAN.



Ont signé au registre tous les membres présents, le 25 Septembre 2025.

Mr Jean-Luc PERIAN, Maire



Mr Jean SUEDOI,	
1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Myriam Lucie BROSIUS,	
2 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Eddy VINGADASSAMY,	
3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Barbara CAMIER,	
4 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Patrice BABOURAM,	
5 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Nelly SEJOR,	
6 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Michael COPANEL,	
7 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Annick Claude Claire LABRY,	
8 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Terry LENDO,	
9 ^{ème} Adjoint au Maire	

Mr Alain PARSHAD,	
Conseiller Municipal	
Mme Lydie FERLY,	
Conseillère Municipale	
Mme Muguette DAIJARDIN,	
Conseillère Municipale	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL,	
Conseillère Municipale	
Mr Jean-Marie ABELA,	
Conseiller Municipal	
Mr Richard ALBERT,	
Conseiller Municipal	
Mr Eddy LORIDON,	
Conseiller Municipal	
Mr YENGADESSIN Julien,	
Conseiller Municipal	
Mme Sandra SENELLIER,	
Conseillère Municipale	
Mr Olivier POININ,	
Conseiller Municipal	
Mme Gladys LISON,	
Conseillère Municipale	
Mme Nataelle JEANNY-EVARISTE,	
Conseillère Municipale	
Mme Alda Viviane BADDHA-MOURADI,	
Conseillère Municipale	
Mr Michel MAUSSE,	
Conseiller Municipal	

Envoyé en préfecture le 16/11/2025
Reçu en préfecture le 16/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 971-219711256-20251114-1142-AU

Mme Yvanne CHELAMIE épouse LOSBAR,	
Conseillère Municipale	
Mr Teddy MARY,	
Conseiller Municipal	
Mme Lydie PAVIOT,	
Conseillère Municipale	
Mr René HIRA,	
Conseiller Municipal	
Mr Maurice DUVERGER,	
Conseiller Municipal	
Mme Marina CAZIMIR,	
Conseillère Municipale	

Mr Didier VEYRIER,	
Conseiller Municipal	
Mme Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE	
Conseillère Municipale	
Mr Raymond ESDRAS	
Conseillère Municipale	